

République française  
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE  
DEPARTEMENT de la Lozère

DE\_2021\_017

Séance du mardi 15 décembre 2020

Membres en exercice : 19	Date de la convocation: 11/12/2020
Présents : 16	<i>L'an deux mille vingt et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,</i>
Votants: 16	
Pour : 15	
Contre : 0	<u>Présents</u> : Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES
Secrétaire de séance: Lucie BONICEL	<u>Représentés</u> : <u>Excusés</u> : Clara ARBOUSSET, Sophie BOISSIER, Guillaume HARVOIS <u>Absents</u> :

Objet: Remboursements de frais de missions - DE\_2021\_017

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2012-3-5 du 16 mars 2012.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nécessité de mettre à plat les pratiques de remboursements ou de prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de repas lorsque les agents sont en déplacement pour les raisons suivantes :  
formation validée par la mairie, mission et concours.

Il rappelle au conseil municipal que cela n'est pas obligatoire mais que cela est en place depuis 2012 concernant les remboursements de frais de concours et de stage et que c'est une mesure encourageant les agents à évoluer et se former.

Monsieur le maire propose au conseil d'adopter un principe de remboursement « au forfait » pour les repas. Ce remboursement sera de 17.5 € par repas et sera attribué lorsque l'agent se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise :

- entre 11 et 14 h pour le repas de midi
- entre 18 et 21 h pour le repas du soir

Concernant les frais de déplacement, le barème de remboursement, pour tous les agents, de ces derniers est celui en vigueur pour les fonctionnaires (fixé par l'état).

Concernant l'hébergement, il s'agira d'un remboursement sur présentation d'un état de frais accompagné des factures réglées par l'agent. Ce remboursement sera au maximum de 110 € par jour pour Paris et 90 € pour le reste du territoire, pour une nuit et le petit déjeuner.

Cependant, selon le bon vouloir de la mairie, et uniquement dans le cadre de formations ou de mission, il est possible que l'hébergement et le repas du soir soient directement pris en charge par la mairie pour éviter à l'agent de faire l'avance des frais et faciliter l'organisation des déplacements. Dans ce cas, la mairie se réserve la possibilité de choisir l'hébergement correspondant le mieux à ses besoins.

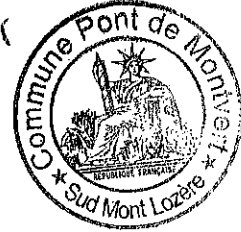
**Le conseil municipal, après en avoir débattu, délibère pour adopter les mesures proposées par monsieur le Maire telles que précisées ci dessus.**

**Le Conseil précise que les remboursements de frais de formation ne s'appliqueront, évidemment, qu'à des formations dont l'hébergement, les frais de déplacement et de repas ne sont pas déjà pris en charge par l'organisme de formation concerné.**

Date de réception de l'AR: 18/02/2021  
048-200057594-20201215-DE\_2021\_017-DE

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,  
Les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, ~~Stephan Maurin~~



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/02/2021 048-200057594-20201215-DE_2021_017-DE